



Règles de nommage des unités locales

Office fédéral de la Statistique, Registre des entreprises et des établissements (REE)

Section BUR, version 2.0, juin 2026

Contenu

1	Introduction	2
2	Nommage	2
2.1	Nom.....	3
2.1.1	Règles de nommage.....	3
2.2	Nom additionnel	4
2.2.1	Règles de nommage.....	4

1 Introduction

Le présent document vise à uniformiser les pratiques de nommage dans le Registre des Entreprises et des Etablissements (REE) au niveau des unités locales (établissements). Il a pour but de simplifier les échanges de données entre des partenaires toujours plus nombreux. Il permet également de promouvoir la digitalisation et l'interopérabilité à travers l'utilisation d'un registre harmonisé au niveau national.

De plus, il est nécessaire de clarifier la pratique de nommage afin d'avoir un standard de qualité transversal, qui favorise le principe « *once only*¹ » et la réutilisation des données.

Il s'agit d'un document de référence pour les collaborateurs et collaboratrices du REE mais également de recommandations pour les différents partenaires. Ce document de travail est amené à évoluer au gré des nouveaux besoins et sera mis à jour régulièrement.

2 Nommage

La raison sociale ou le nom de l'unité locale est représenté par 2 variables :

- **Nom**
- **Nom additionnel**

¹ [SB018 - Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération](#)

2.1 Nom

Nom	
Description détaillée	Le nom de l'unité locale correspond par défaut au nom de l'unité légale. Néanmoins, le nom de l'unité locale peut être plus spécifique ou détaillé selon les besoins de l'entité économique elle-même. Il peut désigner l'enseigne ou une description fantaisie. Les règles de nommage de l'unité locale dépendent du secteur économique (public ou privé) et doivent répondre aux critères de qualité définis par l'OFS. Chaque changement de nom doit être signalé soit par le registre responsable, soit par l'entité économique.
Base légale	Article 3, alinéa 2, lettre <i>a</i> et <i>k</i> de l' OREE
Spécifications techniques	Valeurs admises : tout caractère jusqu'à 255 (UTF-8 conforme) La valeur « <i>Nulle</i> » est <u>non</u> autorisée
Obligation d'annonce	Donnée obligatoire pour toute unité locale
Sources de données	Attribution par le registre responsable, l'OFS ou l'entité économique elle-même
Exigences de qualité	Cf. les règles de nommage ci-dessous

2.1.1 Règles de nommage

Règle 1 – secteur public

Pour les **administrations publiques**, le nom de l'unité locale correspond toujours au nom de l'établissement, mais peut également contenir une information de dénomination de la structure organisationnelle, telle que le département, le service, etc. suivi par le nom de l'unité légale. Les deux informations sont séparées par une virgule (",").

Pour les **entreprises publiques ou corporations**, le nom de l'unité locale correspond toujours au nom de l'établissement suivi par le nom de l'unité légale. Les deux informations sont séparées par une virgule (",").

Pour les entités du domaine agricole, le nom de l'unité locale peut être accompagné par la dénomination de la forme d'exploitation (ex. exploitation d'estivage), si nécessaire.

Règle 2 – secteur privé

Par défaut, le nom de l'unité locale correspond au nom de l'unité légale. Sinon, il peut s'agir d'un nom d'enseigne ou un nom fantaisie (par exemple « Restaurant de la Gare »).

Pour les **entreprises multi-établissements**, une précision sur le lieu ou sur l'activité peut être ajoutée. Le cas échéant, la même logique de nommage doit s'appliquer à toutes les unités locales de la même entreprise. Selon la branche ou l'entité économique, cette logique peut différer. Les informations sont séparées par une virgule (","). Par exemple : Fabbro & Partners SA, succursale de Genève.

Pour les entités du domaine agricole, le nom de l'unité locale peut être accompagné par la dénomination de la forme d'exploitation (ex. exploitation d'estivage), si nécessaire.

2.2 Nom additionnel

Nom additionnel	
Description détaillée	Le nom additionnel désigne le nom supplémentaire de l'unité locale attribuée à cette dernière par l'OFS ou par l'entité économique. Le nom additionnel donne des informations complémentaires offrant une meilleure identification de l'unité locale. Les règles de nommage dépendent du secteur économique et doivent répondre aux standards de qualité définis par l'OFS.
Base légale	Article 3, alinéa 2, lettre <i>a</i> et <i>k</i> de l' OREE
Spécifications techniques	Valeurs admises : tout caractère jusqu'à 255 (UTF-8 conforme) La valeur « <i>Nulle</i> » est autorisée
Obligation d'annonce	Valeur non obligatoire
Sources de données	Attribution par l'OFS
Exigences de qualité	Cf. les règles de nommage ci-dessous

2.2.1 Règles de nommage

Le nom complémentaire est facultatif. Il peut être :

- Une extension du nom de l'entreprise ou indication sur la profession, le lieu ou l'activité économique (par exemple, avocat, gestion de biens, fiduciaire, coiffeur, etc.)
- Tout autre information communiquée par l'entreprise/entité économique